

La prévention du risque routier professionnel est une des priorités nationales pour la branche accidents du travail et maladies professionnelles de la Cnamts*.

C'est dans ce cadre que la Cnamts a signé fin décembre 1999 avec la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière une charte nationale et a développé, conjointement avec elle, une politique de mobilisation des grandes entreprises et des organismes professionnels.

Des chartes signées localement entre les préfetures, les entreprises et les Cram concrétisent la mise en place de cette politique et la mobilisation de ces acteurs sur ce thème.

La Commission des AT/MP a également édicté deux textes de bonnes pratiques, l'un traitant de la prévention du risque routier au travail (mission), en date du 5 novembre 2003, l'autre traitant de la prévention des accidents routiers de trajet, en date du 28 janvier 2004.

Ces textes impliquent l'ensemble des partenaires sociaux tant employeurs que salariés pour la mise en œuvre de ces politiques.

*Cnamts : Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

ASSURANCE RISQUES PROFESSIONNELS
4 RUE DE LA REYNIE - 87000 LIMOGES

TÉLÉPHONE 0 821 108 711 (0.09 CTS LA MN)
TÉLÉCOPIE 05 55 77 40 64

CONCEPTION, RÉALISATION, PHOTOS ET IMPRESSION / CRAM CENTRE OUEST
FLASHAGE : DIADEM / PANAZOL - PHOTOS © CNAV - PHOTO DISC
ÉDITION : SEPTEMBRE 2008

SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL
MME CLEMENT PASTUREAU : SISTHS - JONZAC
MR BOURGET : APAS - SAINTES
MME VRIET : APAS - ROYAN
MME ROMAN : APAS - ROYAN
MME GAUTREAU : APAS - ST JEAN D'ANGELY

INSPECTION DU TRAVAIL
MME GAZEAU DDTEFP - SAINTES

SERVICE PRÉVENTION DE LA CRAMCO
MR HAMELIN : CRAMCO - LA ROCHELLE
MR KOLLMANN : CRAMCO - LA ROCHELLE
MR PECOURT : CRAMCO - SAINTES



➤ Ambulancier, un métier à risque ?

SECURITE SOCIALE

l'Assurance
Maladie
Centre Ouest
RISQUES PROFESSIONNELS

AF
AQ
ISO 9001
VERSION 2000



Caisse Régionale d'Assurance Maladie Centre Ouest
37 avenue du Président René Coty - 87048 LIMOGES Cedex

Des risques professionnels à évaluer et à maîtriser

En collaboration étroite avec des Médecins du Travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Centre Ouest (Cramco) a mené une enquête, au niveau du département de la Charente Maritime, sur les risques en général et plus particulièrement sur le risque routier, encourus par les salariés des sociétés d'ambulances. Si, aux vues des chiffres d'accidents du travail déclarés, le risque semble maîtrisé, des actions d'améliorations sont possibles.

LES RISQUES PROFESSIONNELS SE MANIFESTENT PRINCIPALEMENT PAR DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES.

L'ACCIDENT DU TRAVAIL

Est considéré comme accident du travail, quelle que soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

LA MALADIE PROFESSIONNELLE

Une maladie est dite professionnelle si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

LEURS CONSÉQUENCES PEUVENT ÊTRE DIVERSES :

- ▶ L'accident fait mal. Il peut entraîner arrêt de travail, handicap physique (avec perte d'emploi pour les cas les plus graves), décès.
- ▶ L'accident coûte cher. C'est l'employeur qui en supporte totalement le coût : un coût direct qui se matérialise sous la forme d'un taux de cotisation appliqué à de la masse salariale (le taux moyen de la profession est de 3,7% en 2008), et un coût indirect correspondant par exemple au matériel endommagé, au remplacement du salarié en cas d'arrêt prolongé, au retards, aux atteintes à l'image de marque et la détérioration du climat social.
- ▶ L'accident peut conduire au tribunal. Suite à un accident, une enquête peut être menée par la gendarmerie et/ou l'inspection du travail. Le non respect du droit (code civil, pénal, travail) peut entraîner des condamnations.

Sur les 42 sociétés d'ambulances recensées en Charente Maritime, les accidents du travail sont relativement peu nombreux.

Sur 5 ans on dénombre :

EFFECTIF 2007	NOMBRE D'ACCIDENT DU TRAVAIL ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES DE 2002 À 2007						
RÉPARTITION : 15 ENT < 10 SALARIÉS 12 ENT ENTRE 10 ET 20 SALARIÉS 15 ENT > 20 SALARIÉS 0 ENT > 50 SALARIÉS	ACCIDENT DE TRAJET	ACCIDENT SANS ARRÊT DE TRAVAIL	ACCIDENT AVEC ARRÊT DE TRAVAIL	NOMBRE DE JOURS D'ARRÊT	MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES	ACCIDENTS AYANT GÉNÉRÉ UN HANDICAP PHYSIQUE	Coût
641	25	61	181	9744	0	4	672 380 €

▶ Choisir des véhicules correctement équipés et faciliter leur entretien.

- Lors du renouvellement du parc, choisir des véhicules avec ABS, ESP, Airbag chauffeur et passager, limiteur de vitesse, régulateur de vitesse, climatisation,
- Equiper ces véhicules d'un extincteur, gilet réfléchissant, triangle de pré-signalisation,
- Mettre en place et exploiter un carnet de bord ou un cahier permettant de consigner les petits problèmes rencontrés au cours de la mission (feux qui ne marchent pas, essuie glace...).

▶ Organiser régulièrement des réunions d'information et relayer l'information sécurité routière.

- Lors des réunions de groupe, aborder des sujets comme l'alcool, les médicaments, le sommeil, l'alimentation, la vitesse en faisant intervenir des spécialistes (médecin du travail, préventeur Cramco...),
- Participer aux campagnes de prévention sécurité routière organisées tous les ans par la Préfecture.



Principales préoccupations et suggestions des salariés

Principales préoccupations

Les temps de trajet (11%), l'état des routes (44%), le stress (10%), les autres usagers de la route (12%), l'état du véhicule (7%), l'organisation de travail (11%), les portables (8%)

Principales suggestions :

- Diminuer la puissance et la vitesse des véhicules,
- Stages de formation post permis,
- Visite médicale obligatoire pour les plus de 60 ans,
- Plus de contrôle et de gendarmes,
- Changement de l'organisation du travail (pas de mission après une longue distance, alterner VSL et ambulance),
- Améliorer l'entretien des routes.



Sur les 42 sociétés d'ambulances recensées en Charente-Maritime, 23 ont réalisé l'évaluation des risques et rédigé le Document Unique. La plupart d'entre elles se sont faites aider par un organisme extérieur (Médecin du Travail, Cramco, Comptable, cabinet conseil). La mise à jour du document qui doit être annuelle n'est pas toujours faite.

Trois risques principaux ont été identifiés :

- ▶ le risque routier, lié directement à la conduite de véhicules sur la voie publique (VSL, ambulances...) dans des conditions souvent particulières (la nuit, en urgence...),
- ▶ le risque manutention lié au transport manuel de patients invalides (seul ou à 2 avec brancard, escaliers, étages...),
- ▶ le risque biologique lié au contact direct ou indirect avec des patients contagieux (VIH, hépatites...),

Si le risque routier et le risque biologique semblent maîtrisés, celui lié aux manutentions des malades est plus problématique, notamment lors de la manutention répétée de patients non valides pour lesquels le prescripteur (médecin, hôpital) a demandé un transport assis (V.S.L.).

Évaluation des risques et document unique



Des améliorations sont possibles

▶ La mise en place d'un Système d'Informatique Embarquée (SIE) permet d'optimiser les trajets tout en facilitant, en toute sécurité, les communications entre le siège de l'entreprise et le véhicule.

L'ambulancier indique au siège de l'entreprise, par l'intermédiaire d'un boîtier électronique, les différentes étapes de sa mission (arrivée chez le patient, départ vers la destination, arrivée à destination, fin de la prise en charge). Le gestionnaire de mission est ainsi informé en temps réel de la disponibilité ou non des véhicules, du secteur géographique où se situe les ambulanciers disponibles, et peut leur attribuer une nouvelle mission.

De plus, ce dispositif permet la communication à l'aide de message électronique entre le siège et le véhicule ce qui supprime l'utilisation du téléphone portable professionnel. Toutes les communications sont alors réalisées en dehors des temps de conduite.

▶ Des stages post permis peuvent être organisés

Des stages type formation/action avec mise en situations existent. Ils permettent d'acquérir des compétences pour la

conduite en conditions extrêmes (verglas, pluie, neige...), de tester les équipements de sécurité type ABS pour les freinages d'urgence, type ESP pour les corrections de trajectoires, de prendre conscience de l'importance des distances de sécurité et de freinage, de réactualiser ses connaissances du code de la route (rond point...)

▶ Limiter le risque que les salariés conduisent sans permis

Dans le cas d'un accident de la circulation avec un véhicule de l'entreprise, la responsabilité de l'employeur peut être engagée. Cette responsabilité est accrue si le chauffeur n'est plus titulaire de son permis de conduire et, dans la plupart des cas, le véhicule n'est plus assuré. L'entreprise doit donc s'organiser pour éviter ce genre de situation en :

- Vérifiant périodiquement la validité des permis de conduire,
- Permettant aux salariés concernés de garder un travail au sein de l'entreprise,
- Facilitant la récupération du permis ou de points par un stage (mise en congés, en disponibilité...),
- Informant les salariés sur les dispositions prises pour que le salarié ne perde pas son travail les incitant ainsi à communiquer à leur employeur les difficultés rencontrées.

L'évaluation et la prévention des risques professionnels font partie des responsabilités de tout chef d'entreprise. Chaque employeur doit donc évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs de son entreprise et transcrire les résultats de cette évaluation dans un document écrit : le Document Unique.

Ce Document Unique doit :

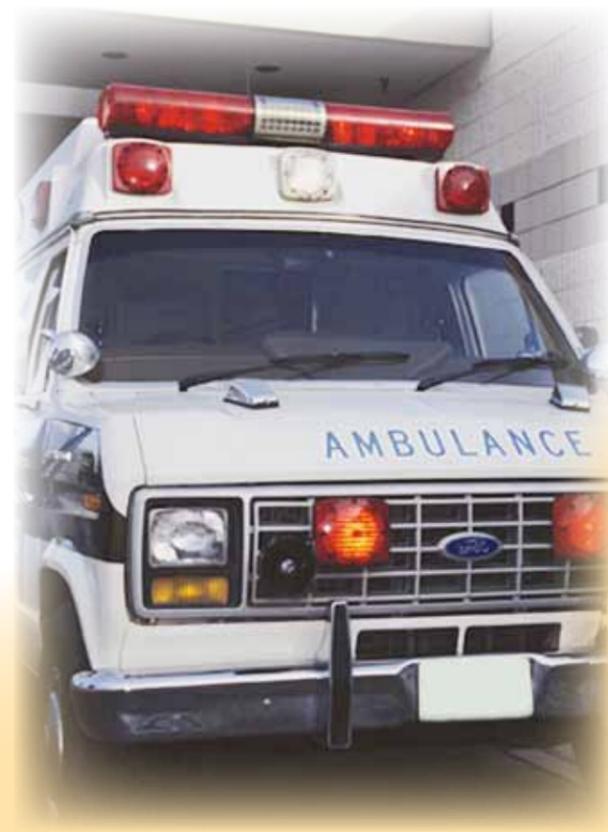
- ▶ comporter un inventaire des risques pour chaque poste de travail ou chaque tâche à effectuer ;
- ▶ identifier les mesures de prévention existantes et/ou à mettre en place dans un délais raisonnable.

Pour cela, il est conseillé :

- De lister les différentes tâches et postes de travail de l'entreprise,
- Pour chaque tâche et poste de travail, d'identifier les risques principaux en s'appuyant sur l'expérience des salariés,
- Pour chaque risque, d'identifier les mesures de prévention existantes et celles à mettre en place pour améliorer la situation,
- De programmer et mettre en place ces nouvelles mesures,
- De transcrire les résultats de ce travail sur un document du type plan d'action.

POSTE DE TRAVAIL	SITUATION DANGEREUSE	MESURES DE PRÉVENTION EN PLACE	MESURES DE PRÉVENTION À METTRE EN PLACE	DÉLAIS DE RÉALISATION
Chauffeur VSL	Conduite sur routes verglacées	Mise en place de pneus hiver sur tous les véhicules de décembre à février	Stage de perfectionnement conduite sur sols glissants	Décembre 2010
Ambulancier	Manipulation d'un patient contagieux avec possibilité de contact direct ou indirect	- Vaccinations obligatoires - Utilisation des équipements de protections individuelles (gants, blouse...) - Désinfection du matériel et du véhicule	- Mise en place d'une procédure de collecte et d'évacuation des déchets biologiques - Lors de la prise de la mission, questionner systématiquement le prescripteur sur le risque de contagion et en informer l'ambulancier	Décembre 2008 Immédiat

Le risque routier, un risque professionnel à part entière



Près de 50 % des entreprises d'ambulances du département de Charente-Maritime ont participé à un audit sur le risque routier. Un questionnaire établi par la Cramco et la Médecine du Travail a servi de base à l'audit des employeurs.

Sept thèmes étaient abordés :

- La place de la prévention du risque routier dans l'entreprise,
- Les conducteurs en déplacement professionnels,
- Les véhicules,
- L'organisation des déplacements professionnels,
- Les accidents,
- Les incidents,
- La sensibilisation du personnel.

Un questionnaire anonyme à l'usage des salariés a également été distribué (149 réponses enregistrées).

Si globalement, ce risque est correctement pris en compte, quelques pistes d'améliorations mériteraient d'être approfondies.

Ambulancier un métier à risques

La place de la prévention du risque routier dans l'entreprise

► Plus de 90 % des employeurs audités considèrent que l'acte de conduire pour le compte de l'entreprise est un acte de travail. Si peu d'entreprises ont mis en place des actions de prévention sécurité routière spécifique, la moitié d'entre elles ont abordés le problème du sommeil, de l'alcool, de l'alimentation et de la prise de médicaments (via la médecine du travail et/ou des réunions réunissant l'ensemble du personnel).

Les conducteurs en déplacements professionnels

► 100 % des conducteurs en exercice sont reconnus médicalement aptes à conduire (le suivi des visites médicales est fait).

► 70 % des employeurs disent avoir connaissance des conducteurs qui ont été sanctionnés avec perte de points sur le permis. Si cela se vérifie lors d'infractions commises pendant le temps de travail avec les véhicules de l'entreprise, cela l'est beaucoup moins lors des déplacements privés. La peur de perdre son emploi en perdant son permis explique ce phénomène.

► 85 % des chauffeurs sont titulaires du diplôme de Sauveteur Secouriste du Travail (ou équivalent) et sont recyclés tous les ans.

► Moins de 30 % des chauffeurs ont reçu une formation post permis.

► Les déplacements sont correctement préparés pour une majorité. Dossier pour chaque intervention avec cartes et plans d'accès dans les véhicules (très peu de véhicules équipés de G.P.S.).

► 70 % des employeurs déclarent avoir une procédure concernant l'utilisation des portables. Cependant dans une majorité de cas, cette procédure est orale et se limite à l'utilisation du kit main libre et/ou «Il ne faut pas téléphoner lorsque véhicule est en marche...».

► 100 % des employeurs considèrent que les temps de déplacement sont des temps de travail. Les aléas (retards justifiés pour travaux, déviations, etc) sont également considérés comme tels.

LE BILAN !



Les véhicules

► 60 % des entreprises n'ont pas de cahier des charges précis (notamment en terme d'équipements) pour le remplacement ou l'acquisition d'un véhicule. Cependant, les véhicules sont régulièrement remplacés en fonction de leur âge et/ou du nombre de km.

► 100 % des véhicules sont nettoyés et entretenus régulièrement.

► 100 % des véhicules sont équipés d'une trousse de secours,

- 60 % d'un extincteur,
- 60% d'un triangle de pré-signalisation,
- 100 % d'une boîte d'ampoules de rechange,
- 100 % d'une lampe d'éclairage,
- 90 % d'un auto-radio avec R.D.S.,
- 23% d'un kit de dépannage.

L'organisation des déplacements professionnels

► Une majorité d'entreprises a, pour chaque véhicule, un carnet de bord régulièrement exploité. Il existe un document écrit où chaque chauffeur peut rendre compte des problèmes rencontrés avec le véhicule (pannes, incidents...).

► Dans 100% des cas, une organisation est en place pour les mises à niveau et les petits entretiens (fait en interne par une personne désignée et compétente, garage).

Les accidents – Les incidents

► 100% des accidents de circulation et 60% des accidents de trajets connus font l'objet d'une analyse approfondie (entretien avec le chauffeur).

► 85% des entreprises ont un accès à la voie publique dégagé et des parkings personnel en nombre suffisant.

La sensibilisation du personnel

► moins de 10% des employeurs participent aux campagnes et manifestations départementales organisées dans le cadre de la sécurité routière.

OUTIL DE 1ère EVALUATION DU RISQUE ROUTIER DANS LES PME

Vous pouvez maîtriser le risque routier dans l'entreprise en utilisant cet outil de synthèse qui permettra :

- de faire une première photo de votre entreprise en vous posant les bonnes questions de compléter un plan d'action pour mener à bien des actions correctives
- de faire le point année après année.

Cet outil est complémentaire des documents :
 - INRS ED 877 (Risque routier en cours par les salariés - comprendre pour agir - guide d'évaluation)
 - INRS ED 849 (Guide d'évaluation des risques).

QUESTIONS	OUI	NON	SI	COMMENTAIRES
La place de la prévention du risque routier dans votre entreprise :				
Considérez-vous l'acte de conduire pour le compte de l'entreprise comme un acte de travail ?				
Connaissez-vous les responsabilités pour l'entreprise du risque routier sur les plans :				
financier ?				
civil ?				
pénal ?				
Avez-vous déjà mis en place des actions de prévention de sécurité routière ?				
Avez-vous déjà abordé les sujets suivants avec vos salariés :				
le sommeil ?				
l'alimentation ?				
l'alcool ?				
la prise de médicaments, de tranquillisants... ?				
Votre activité implique-t-elle des risques routiers particuliers (travail de nuit, horaires décalés...)?				
Connaissez-vous des partenaires publics et privés susceptibles de vous aider ?				

PPRR* : Plan de Prévention du Risque Routier

Assurance Maladie Centre Ouest

CRAMCOTA-PRUIT SR: Evaluation du risque routier en entreprises/10-2003

DIAGNOSTIC SALARIES

ENTREPRISE :

RISQUE ROUTIER DANS LES PME
ENQUETE ANONYME SALARIE

MES DEPLACEMENTS POUR LE

Mes horaires de travail :

Journée	Posé	Autres
Equipe de nuit	Week-End	

Mes expériences de conduite :

Entre mon lieu de travail et mon domicile :

Nombre de km aller et retour :

Type de trajet :

Ville
Campagne
Mixte

Dans le cadre de mon travail :

Nombre de km mensuel :

Type de trajet :

Ville
Campagne
Mixte

Mon permis de conduire :

Délivré il y a :ans

Mes moyens de déplacement pour me rendre à mon travail :

à pied	Voiture personnelle
à bicyclette	Transport urbain ou interurbain
engin à 2 roues motorisé	Véhicule de l'entreprise

Mes moyens de déplacement lorsque je pars en mission pour mon entreprise :

véhicule personnel	Type :
véhicule de l'entreprise	Type :
	(Type : 2 roues, FE, véhicule, engin de chantier...)

Ma mission a été préparée :

par moi-même	par l'entreprise
--------------	------------------

Mes missions sont prévues à l'avance :

non	oui : jours à l'avance
-----	------------------------------

Ambulancier un métier à risques